

Date : 02 juillet 2024

Commune de VILLEFRANQUE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE

DU 02 JUILLET 2024

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 26 juin 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, M. ESCOT-SEP, Mme FOURMEAUX, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, Mme LASSALLE, M. MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M. SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BISAUTA (pouvoir à Mme LARROUDE), M. CABEZAS (pouvoir à Mme BRUNET), M. DOUSSEN (pouvoir à M. ESCOT-SEP).

Secrétaire de séance : M. ESCOT-SEP a été élu secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 0/ Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2024 et élection du secrétaire de séance. *Nomenclature actes* : 5.2 *fonctionnement des assemblées*
- 1/ Création d'emplois non permanents pour l'activité interclasse, garderie, entretien, cantine : rentrée scolaire 2024-2025
- 2/ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'association Nimiñoak
- 3/ Fixation du taux de promotion avancements de grade – Taux 100%
- 4/ Attribution du marché à bons de commande pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude pour les écoles de la commune
- 5/ Validation du règlement intérieur des services périscolaires
- 6/ Fixation des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2024-2025
- 7/ Fixation des tarifs garderie scolaire à compter de la rentrée 2024
- 8/ Fixation de tarifs de vente de produits dérivés – Régie générale
- 9/ Attribution de bourses communales
- 10/ Clôture du budget annexe « Eskola Ondoa »
- 11/ Signature de la convention de soutien « Communes et groupement communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- 12/ Pôle de proximité de Villefranque : signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat des Mobilités du Pays Basque Adour
- 13/ Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec I-ENER
- 14/ Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
- Questions diverses

**0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.** *Nomenclature actes* : 5.2 *Fonctionnement des Assemblées*

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2024.

Pas de question ni de remarque.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

**1/ n°24\_07\_02\_1 : Création d'emplois non permanents pour l'activité interclasse, garderie, entretien, cantine : rentrée scolaire 2024-2025** *Nomenclature actes : 4.2 Personnels contractuels*

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire veut assurer la continuité du service périscolaire à la rentrée prochaine 2024-2025.

Il est nécessaire de faire appel à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité comme le précise l'article précité ci-dessus.

La surveillance, la participation au temps de repas et l'entretien des locaux sont liés à la fréquentation des élèves, toutes ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 4 juillet 2025, 5 emplois non permanents d'agents contractuels à temps non complets au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique pour une durée de 11 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire.

Les temps de travail seraient les suivants :

<b>5 POSTES</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b> <i>Lissé sur 11 mois</i>
Agent technique N°1	Cantine – garderie écoles	15h
Agent technique N°2	Cantine – garderie – entretien écoles	12h
Agent technique N°3	Cantine – garderie écoles	12h
Agent technique N°4	Cantine – garderie écoles	9h
Agent technique N°5	Cantine – garderie écoles	6h

La rémunération est fixée à **IM 366 (INDICE BRUT 367)**.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**Vu** L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

**Considérant** qu'il est nécessaire de pallier l'accroissement temporaire d'activité lié à la surveillance, la participation au temps de repas et à l'entretien des locaux durant le temps périscolaire,

- **Article 1 :** DECIDE de créer 5 emplois contractuels à temps non complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **Article 2 :** DECIDE de fixe leur rémunération au 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, IM 366 (indice brut 367)
- **Article 3 :** CHARGE le Maire de procéder à la publicité règlementaire et aux recrutements sur ces postes
- **Article 4 :** PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024
- **Article 5 :** Le Maire et la DGS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

M le Maire ajoute que le recrutement sur ces emplois s'avère de plus en plus difficile au fil des ans, car ces contrats n'offrent que peu d'heures, et ne sont pas très attractifs. Il espère néanmoins que l'ensemble des postes seront pourvus pour la rentrée 2024-2025.

**2/ n°24\_07\_02\_2 : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'association Nimiñoak** *Nomenclature actes : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal que le fonctionnement du Centre de Loisirs Associatif Nimiñoak nécessite la présence d'un agent communal pour assurer le service de restauration du midi.

Il convient donc de définir les modalités d'une mise à disposition sur le volume horaire concerné, pour assurer les missions de restauration des enfants.

Par ailleurs, il est proposé au titre de cette convention de mise à disposition de personnel, de valider le principe d'une exonération en totalité, au profit de l'Association Nimiñoak, du remboursement de la rémunération et des charges sociales versées.

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec l'Association Nimiñoak
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

M le Maire rappelle qu'au moment de la création du centre de loisirs, le choix du caractère associatif avait été retenu afin que la gestion du personnel n'incombe pas directement à la commune. En contrepartie, la municipalité s'était engagée à épauler l'association en mettant à disposition du personnel communal pour assurer le service de restauration du midi.

Si cette pratique a été mise en place dès le départ, la situation administrative des agents concernés n'avait pas été régularisée par une convention de mise à disposition en bonne et due forme. La présente convention vise donc à clarifier et sécuriser la situation administrative de nos agents, tout en formalisant notre engagement auprès de Niminoak.

### **3/ n°24\_07\_02\_3 : Fixation du taux de promotion avancements de grade – Taux 100%**

*Nomenclature actes : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale*

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. Ces taux de promotion pourraient être fixés pour l'année 2024.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

- | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 100%
- | Cadre d'emplois des techniciens : 100%

Le Conseil municipal,

**ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

M le Maire ajoute que cette délibération fixe un principe sur les possibilités offertes à l'employeur de nommer un agent sur ces 2 cadres d'emplois pour le cas où il réussirait un concours ou examen professionnel. Compte tenu du faible nombre d'agents concernés, il est proposé de fixer ce taux à 100%, sachant que ce vote n'oblige nullement l'employeur à nommer l'agent si les conditions requises pour son avancement ne sont pas réunies.

**4/ n°24\_07\_02\_4 : Attribution du marché à bons de commande pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude pour les écoles de la commune** *Nomenclature actes : 1.1*  
*Marchés publics*

Rapporteur : Patricia LARROUDE

Madame Larroude informe l'assemblée de la consultation des entreprises lancée par la commune selon les dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de la confection et la livraison de repas en liaison chaude pour les écoles de la commune de Villefranque pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle rappelle les étapes de cette procédure :

- Publication du DCE sur la plateforme DematAmpa (profil acheteur) le 28 mai 2024, et publication dans le journal Sud-Ouest du 30 mai 2024 (+ rectificatif du 31 mai 2024) de l'avis de marché
- Date limite de remise des offres : 19 juin 2024 à 12h
- Lot unique
- Pondération des critères d'analyse des offres selon règlement de la consultation :
  - o Prix 40%
  - o Valeur technique et environnementale : 50%
  - o Qualité de la prestation – dégustation : 10 %
- 3 dossiers retirés
- 1 offre déposée

Après analyse, le candidat SASU Ausolan - Bertakoa Restauration a obtenu la note de 86.7 / 100 pour un prix de repas établi comme suit :

Repas	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Repas enfant	3.47	3.66
Repas adulte	3.67	3.87

A titre indicatif, le montant estimatif total de l'offre est évalué à 117 619.60 € HT soit 124 088.68 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** l'accord cadre à bons de commande pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude pour les écoles de la commune de Villefranque à la SASU

Ausolan Pays Basque – Bertakoa Restauration au tarif unitaire de 3.47 € HT pour le repas enfant et 3.67 € HT pour le repas adulte

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la décision et signer les pièces du marché

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Mme Larroudé précise que le prix proposé par le prestataire est légèrement supérieur aux indications préalables sur lesquelles nous avons estimé le seuil du marché. Comme il s'agit d'un marché d'un an renouvelable une fois, il peut être envisagé de ne pas le renouveler pour relancer une procédure l'an prochain.

Néanmoins il ne s'agit que d'estimations établies au regard d'un volume de commande, lui-même estimé selon des moyennes de fréquentation légèrement réhaussées.

Par ailleurs, nous sommes très satisfaits du prestataire avec lequel nous avons de très bonnes relations, et qui accepte de faire évoluer ses pratiques au fil des échanges tout au long de la vie du contrat.

Enfin, il est à noter que dans leur dossier technique, les zones d'approvisionnement sont essentiellement concentrées dans le Pays Basque et le sud des Landes, ainsi que dans le Pays Basque Sud.

**5/ n°24\_07\_02\_5 : Validation du règlement intérieur des services périscolaires** *Nomenclature*

*actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Patricia LARROUDE

Le règlement des services périscolaires (garderie, cantine et pause méridienne) en vigueur a été adopté par le Conseil Municipal le 19 septembre 2023.

Afin de tenir compte de certaines évolutions, ce règlement doit être actualisé en cette rentrée 2024, pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux, notamment du fait de la mise en place du « portail familles » pour la gestion du périscolaire.

Mme Larroudé, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et sociales présente donc le projet de règlement des services cantine - garderie actualisé, qui comprend également des informations sur le transport scolaire.

M le Maire soumet ce règlement à l'approbation du Conseil Municipal.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Mme Larroudé expose la mise en place du portail familles en cours, pas tout à fait finalisé mais lancé dans les jours qui viennent. Ce projet a pris beaucoup de temps, dans la mesure où l'outil choisi n'était pas complètement abouti, et a dû faire l'objet de nombreux allers et retours pour faire évoluer le produit vers ce que nous souhaitions.

Le règlement devait donc être ajusté au regard de ces nouvelles modalités d'inscription et de réservation. Un flyer et un tutoriel seront diffusés auprès des familles pour faciliter la prise en main de l'outil.

**6/ n°24\_07\_02\_6 : Fixation des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2024-2025** *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Patricia LARROUDE

A l'aide d'un tableau de synthèse, Mme Larroudé explique. La commission des affaires sociales et scolaires réunie le 28/6/22 a étudié le bilan 2023 du service cantine ainsi que le budget 2024.

Le bilan financier 2023 d'un montant de dépenses = à 206 386.04 € détermine le prix de revient du repas s'élevant en moyenne à 6.31 €, le reste à charge de la commune égal à en moyenne 1.79 €/repas représentant 58 804.66 € supportés par le budget général.

En 2024, compte tenu des dépenses d'achat du repas en augmentation, des frais de personnel, autres charges (eau, électricité, téléphone, assurance...), le repas coûterait en moyenne 6.74 €. Sans augmenter le prix de vente la commune prendrait à sa charge en moyenne 2.02 €/repas soit environ 68 059.23 €.

**La commission propose d'augmenter le prix de vente du repas de 4 %. Cela représente une hausse comprise entre 13 et 27 centimes par repas en fonction du tarif, et de 18 centimes pour le tarif normal.**

Dans cette hypothèse, une partie de l'augmentation du reste à charge de l'ordre de 7 centimes serait prise en charge par la commune, portant ainsi le montant de sa participation à 1.84 € par repas pour l'année scolaire 2024-2025.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs des repas pour l'année scolaire 2024-2025 :

<b>Tarif de vente par repas</b>	<i>Année scolaire 2023-2024</i>	<b>Année scolaire 2024 - 2025</b>
Plein tarif élèves	4.61 €	<b>4.79 €</b>
Tarif minoré élèves	3.33 €	<b>3.46 €</b>
Tarif adultes	6.08 €	<b>6.32 €</b>
Tarif exceptionnel/élève/jour	6.65 €	<b>6.92 €</b>

La commission scolaire s'est réunie le vendredi 28 juin pour étudier le bilan de 2023 et proposer la fixation du tarif 2024.

Des simulations d'augmentation de 1 à 6% ont été travaillées. Si l'on souhaitait neutraliser complètement l'augmentation prévisionnelle du reste à charge communal pour l'année 2024-2025, il aurait fallu augmenter le tarif de 6%.

La commission a préféré ne pas laisser à la seule charge des parents le total de cette augmentation de charge, et a recherché le compromis, en fixant à 4% le montant de l'augmentation tarifaire.

## 7/ n°24\_07\_02\_7 : Fixation des tarifs garderie scolaire à compter de la rentrée 2024

Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Patricia LARROUDE

Lors de la séance du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé le mode de tarification de la garderie scolaire tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tarifs de la garderie	
Par présence	2.00 €
Forfait mensuel/enfant pour une fréquentation > à 15 présences	25.00 €

Cette tarification demeurera inchangée pour l'année scolaire 2024-2025.

Cependant, en raison de la mise en place du « portail famille » pour la gestion du service périscolaire, il est proposé au conseil Municipal de rajouter à cette grille tarifaire, une tarification exceptionnelle supplémentaire pour dépassement horaire de l'ordre de 4€ par ¼ d'heure, à compter de la rentrée 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide la** création d'un tarif exceptionnel pour dépassement horaire de 4 € par ¼ d'heure à compter de la rentrée scolaire 2024.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

La commission scolaire a également examiné les taux de fréquentation de la garderie. La plus grosse moyenne relevée pour l'école privée est de 41 enfants le matin et de 31 enfants le soir. Pour l'école publique, elle est de 46 enfants le matin et de 39 enfants le soir.

Au total on a près de 90 enfants le matin et 70 le soir.



Il a été décidé de ne pas augmenter le tarif cette année. En revanche, il est souhaité mettre en place un tarif exceptionnel, pour les quelques parents qui sont systématiquement en retard, et ne s'en excusent même pas. Or, cela retarde le travail des agents en poste, qui doivent assurer le ménage après la garderie, et qui sont pénalisés dans leur organisation de travail.

#### 8/ n°24\_07\_02\_8 : Fixation de tarifs de vente de produits dérivés – Régie générale

*Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de développer le sentiment d'appartenance et l'attachement à la commune par des marqueurs identifiés, M le Maire souhaite pouvoir proposer à la vente des produits dérivés siglés du logo de la Commune.

Dans un premier temps, il s'agirait de proposer aux Milafrangars de pouvoir acquérir un foulard brodé, portant au choix l'inscription « Villefranque » ou « Milafranga ». Le coût de production de ces foulards s'élève à 3.60 € TTC par unité.

Il est proposé de fixer le tarif de vente à 5 € TTC le foulard.

La commune ne souhaitant pas réaliser de bénéfice sur cette opération, si l'ensemble des 150 pièces venaient à être vendues, le différentiel constaté entre le prix d'achat et le prix de vente serait reversé au CCAS à l'issue de cette opération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Fixe le tarif** de vente des foulards siglés au logo « Villefranque » ou « Milafranga » à 5 € pièce
- **Valide** le principe de reversement de l'excédent constaté à l'issue de l'opération au CCAS.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

#### 9/ n°24\_07\_02\_9 : Attribution des bourses communales *Nomenclature actes : 7.5 Subventions*

Rapporteur : Patricia LARROUDE

Mme Larroude donne lecture des demandes de bourses scolaires déposées. Elle rappelle les critères d'attribution fixés par la commune : suivre des études supérieures, être âgé de moins de 25 ans et avoir obtenu une bourse départementale.

L'octroi de bourses n'est pas automatique, il également déposer un dossier de demande en mairie. Le montant total des bourses attribuées s'élèverait à 345 €.

Le conseil municipal DONNE SON ACCORD pour attribuer une bourse communale conformément au tableau ci-dessous :

Demandeur	Âge	Année obtention du Bac	Etudes 2023/2024	Montant bourse départementale	Proposition bourse communale
CAS N°01	23 ans	2020	M1 – Théorie, esthétique et histoire du cinéma	90 €	45 €
CAS N°02	18 ans	2023	1 <sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers	90 €	45 €
CAS N°03	22 ans	2021	M2 de l'école universitaire de management	90 €	45 €
CAS N°04	25 ans	2018	3 <sup>e</sup> année de Diplôme de formation approfondie en sciences médicales	210 €	105 €
CAS N°05	24 ans	2019	M2 Psychopathologie de la vie quotidienne et du contemporain	210 €	105 €
				<b>TOTAL</b>	<b>345 €</b>

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Mme Larroudé précise qu'un dossier n'a pas été inscrit sur cette session, en raison d'une pièce manquante au dossier : l'attribution de la bourse par le CD64. Une fois complété, ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil. Il manque donc une situation en plus des 5 exposées ci-dessus.

**10/ n°24\_07\_02\_10 : Clôture du budget annexe « Eskola Ondoa »** *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL INCHAUSPE

Les opérations de lotissement et de vente des terrains étant désormais achevées sur le lotissement dit « Eskola Ondoa », il est proposé de décider la clôture budgétaire de ce budget annexe.

Le budget « Eskola Ondoa » dégage un excédent de 146 589.43 € qui sera reversé au budget principal.

Lors de la préparation du BP 2024, la commission finances avait émis un avis favorable à la clôture de ce budget annexe.

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Escapil-Inchauspé, le conseil municipal :

- **ACTE** l'achèvement des opérations du lotissement « Eskola Ondoa ».
- **DECIDE** la clôture et la suppression de ce budget annexes à compter de 2024.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

**11/ n°24\_07\_02\_11 : Signature de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés et diffus** *Nomenclature actes : 3.5*

*Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **Contexte**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions

d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

### **Objet de la délibération**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

### **DELIBÉRÉ**

**Article 1er :** La convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés est approuvée.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025 (reconduction tacite possible jusqu'en 2028).

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Citeo propose un accompagnement financier pour les communes souhaitant mettre en place des actions pour lutter contre les déchets diffus abandonnés.

On doit passer par l'agglomération, qui a la compétence « Déchets » et qui propose un Groupement de commande pour gérer la relation avec Citeo. On valide la convention type et on verra comment ce sera mis en œuvre.

**12/ n°24\_07\_02\_12 : Pôle de proximité de Villefranque : signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat des Mobilités du Pays Basque Adour** *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Syndicat des mobilités du Pays Basque Adour aménage des pôles d'échanges multimodaux, incluant notamment la réalisation de parkings-relais (P+R).

Par délibération en date du 7 décembre 2023, la Communauté d'agglomération Pays Basque a confié au Syndicat la gestion des parkings-relais relevant de sa compétence, et notamment celui de Villefranque, objet de la présente convention.

La commune dispose des emprises nécessaires sur domaine public pour la réalisation de ce projet qui contribue au projet de RER basco landais et à la redynamisation de la ligne ferroviaire Bayonne-Saint Jean Pied de Port.

Ceci étant exposé, la Commune accorde sous les conditions suivantes, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels au Syndicat, pour la réalisation des travaux puis pour sa gestion ultérieure.

Le projet de convention ci-joint fixe les modalités de la mise à disposition de l'emprise foncière consentie par la commune au Syndicat des Mobilités, dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les** termes de la convention ci-jointe
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le SMPBA

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

La commune paiera essentiellement la voirie et l'éclairage public, ainsi que les frais d'entretien du site. Néanmoins les travaux sont intégralement assumés par le Syndicat des Mobilités, qui bénéficie lui-même de subventions de la Région et de fonds FEDER.

Les travaux doivent démarrer en octobre, à la fin de la période d'exploitation de la Guinguette.

M le Maire tient à remercier M Jean-Pierre ETCHEGARAY, qui a défendu ce dossier depuis le début du mandat et l'acquisition du terrain.

**13/ n°24\_07\_02\_13 : Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque (société I-ENER)** *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale, impliquant la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, la Commune de Villefranke a été rencontré la société I-ENER, et évoqué avec elle les possibilités d'installation et d'exploitation de centrales photovoltaïques sur des bâtiments ou espaces communaux.

Aux termes de plusieurs RDV de travail et d'études commanditées par la société, c'est la toiture de la Salle Bellevue qui a été retenue pour mener à bien ce projet.

La COLLECTIVITE souhaitant promouvoir le développement de la production d'énergies renouvelables sur son territoire a donc proposé la mise à disposition à I-ENER d'une partie de la toiture du bâtiment pour permettre cette réalisation.

La convention ci-jointe fixe les conditions d'occupation du domaine public communal en application des dispositions des articles L.2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention d'occupation temporaire ci-jointe
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Société I-ENER

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Monsieur le Maire rappelle que grâce à ce projet, le site de Bellevue disposera de 2 centrales photovoltaïques productrices d'électricité verte : les ombrières qui seront implantées dans le champ par la SAS PSPA (Panneaux Solaires des Pyrénées Atlantiques), et les panneaux en toiture de la salle, mis en place et exploités par I-ENER.

**14/ n°24\_07\_02\_14 : Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal** *Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées*

<b>Date</b>	<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Total TTC</b>
23/05/2024	MATTAGRI SARL	Fauchage voirie printemps	5 130 €
24/05/2024	DUBOSC FERMETURES	Remplacement vitre Maison pour Tous	229.92 €
29/05/2024	SMJ ELEC	Installation digicodes Maison pour Tous	23 068.09 €

05/06/2024	Famille POOK	Renouvellement concession trentenaire	225 €
05/06/2024	Famille TOUCOULLET	Renouvellement concession trentenaire	225 €
10/06/2024	BATEL	Cinéma Plein Air 2024	1 640 €
11/06/2024	Famille PIQUET	Achat concession familiale	300 €
12/06/2024	AFTRAL	CACES Engins compacts	1 032 €
13/06/2024	BRODFIL	Achat foulards brodés logo commune	540 €
1/06/2024	COMMUNE VILLEFRANQUE	Modification de la régie générale de recettes	
20/06/2024	ARPEGE	Formation logiciel Concerto Portail Familles	1 575 €
20/06/2024	IKEA	Achat éléments de cuisine pour logement d'urgence	2 570.88 €
21/06/2024	BUDGET OUR PLANET	Bilan Carbone (suite)	3 060 €
25/06/2024	Famille ELISSALDE Paul et MENDY Geneviève	Renouvellement concession trentenaire	225 €
26/06/2024	CABINET GILLES DUFOURCQ	Délimitation parcelles forestières CTM	3 772 €
28/06/2024	SOS CALVAIRES	Remise en état calvaires Harguin Karrika	253.04 €
28/06/2024	FLASH COMPO	Gure Milafranga juin 2024	4 832.30 €

**15/ n°24\_07\_02\_15 : Questions diverses**

Signature du Maire, <b>Marc SAINT-ESTEVEN</b>	Signature du secrétaire de séance, <b>Iker ESCOT-SEP</b>
--	---